

RÈGLEMENT du Jeu concours Billetterie Spécial ÉTÉ

Du 25 au 31 Juillet 2016

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La société SC GALEC, société coopérative anonyme au capital variable, dont le siège social est situé 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, immatriculée sous le numéro 642 007 991 RCS CRETEIL ci-après nommée « la Société Organisatrice », organise un jeu internet sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu concours Billetterie Spécial ÉTÉ » (ci-après désigné « le Jeu ») du Lundi 25 Juillet 2016 à 9h au Dimanche 31 Juillet 2016 à 23h59 avec tirage au sort national auquel les gagnants seront sélectionnés automatiquement.

Ce jeu est accessible exclusivement par Internet à l'adresse www.culture.leclerc (ci-après « le Site »)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est annoncé sur les sites Internet : www.culture.leclerc et www.e-leclerc.com.

Ce jeu sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), qui désire s'inscrire gratuitement via le formulaire à disposition sur le site www.culture.leclerc et qui dispose d'une connexion à Internet, d'une adresse email valide, pérenne et non temporaire (ci-après « les Participants»). Une seule participation par personne est possible pour la période du jeu.

Le personnel de la Société Organisatrice, adhérents et affiliés et des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, chartre de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicable au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

ARTICLE 3 : DURÉE DU JEU

Le jeu se déroulera du Lundi 25 Juillet 2016 à 9h au Dimanche 31 Juillet 2016 à 23h59 depuis le site www.culture.leclerc.

La Société Organisatrice et la société de gestion du jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité soit mise en cause. Ceci en cas de fraude, notamment informatique, ou force majeure telle que définie par les juridictions françaises.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU JEU

4.1. Modalités de participation

Pour participer les candidats devront :

- se rendre sur le site www.culture.leclerc entre Lundi 25 Juillet 2016 à 9h au Dimanche 31 Juillet 2016 à 23h59 et remplir le formulaire de participation en ligne en y indiquant leur Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse postale, Adresse mail, Optin, et sélectionner le parc de son choix.

Le participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription puis cliquer sur le bouton "JE PARTICIPE".

Sa participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Ensuite, ils procéderont à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exacts. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

4.2. Sélection des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le **mercredi 3 août 2016** par **l'organisateur du jeu** pour désigner les **GAGNANTS** parmi tous les participants du jeu en ligne ayant correctement rempli leurs formulaires de participation.

Les gagnants autorisent la **Société S.C. GALEC** à publier leur nom sur Internet.
Le nom des gagnants sera affiché sur le site à la fin du jeu.

Si un participant ne se manifeste pas dans les deux semaines suivant l'envoi du courriel ou de la communication téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse qu'il aura confirmé par retour de mail adressé à la Société organisatrice.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée), sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publicitaire, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

4.3 Un seul prix par foyer

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit et adresse IP.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

5.2 Les dotations offertes dans le cadre du Tirage au sort :

REGION	PARC	Lieu / Ville	Date d'utilisation (selon calendrier d'ouverture du site)	nb places	catégorie	Valeur du lot (global)
SUD-EST	LE VILLAGE DES ENFANTS	MONTAGNAC	Billets valables jusqu'au 11/11/2016	2 x 2	entrées 1 jour	38 €
SUD-EST	MARE NOSTRUM	MONTPELLIER	Billets valables jusqu'au 16/02/2016	4	entrées 1 jour	62 €
SUD-EST	SEAQUARIUM	LE GRAU DU ROI	Billet sans date de validité	4	4 entrées adultes	55,60 €
SUD-EST	MARINELAND	ANTIBES	Valable jusqu'au 30/09/16	4	4 entrées valable pour Marineland + Kid's Island + Adventure Golf	197,60 €
OUEST	OCEARIUM DU CROISIC	LE CROISIC	Valable jusqu'au 31/12/16	4	PASS 1 JOUR	50 €
OUEST	OCEANOPOLIS	BREST	Valable jusqu'au 31/12/16	4	entrées 1 jour	81,20 €
					TOTAL	484 €

5.2 Attribution des Dotations

- Les dotations seront attribuées par un tirage de sort, dans un délai de 30 jours ouvrés à partir du 01 août 2016.

5.3 Utilisation des Dotations :

Se référer au 5.2.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES :

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse e-mail fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

Il est en outre rigoureusement interdit pour un participant de jouer sans commande préalable et confirmée sur le site www.culture.leclerc ou l'application Leclerc ainsi que de jouer à partir d'une commande et/ou d'une adresse mail ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom, adresse électronique et numéro de carte de fidélité.

La Société Organisatrice et l'opérateur du jeu pour le compte de la Société Organisatrice traitent les données de trafic et de connexion au site du jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisée par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du site, d'assurer la sécurité du site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le site du jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu ou d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. La société organisatrice se dégage également de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le règlement sera disponible sur le site internet.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

8.1. Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

8.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée avant le 21 Août 2016 par écrit à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
"Grand jeu concours Billetterie Spécial ÉTÉ / espaceculturel.fr"
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu. Le fichier de données des participations sera détruit dans un délai maximum de 3 mois après la fin du jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (art. 34 de la loi française "Informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978) sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses entités afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 11 : CESSION DE DROITS

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de leur nom de famille, leur prénom et le numéro de département, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du jeu. Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur nom et de leur prénom sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du jeu.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à:

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française selon l'interprétation donnée par les juridictions françaises.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard avant le 21 Août 2016, par courrier, à l'adresse :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.